



REGLEMENT DE CONSULTATION

ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Réf. : B18/01838

Référence : Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

QUESTIONS DES SOUSMISSIONNAIRES A L'ATTENTION DU CEA :	AU PLUS TARD LE 24/05/2018
REponses DU CEA AUX QUESTIONS DES SOUSMISSIONNAIRES :	AU PLUS TARD LE 29/05/2018
REMISE DES OFFRES PAR LES SOUSMISSIONNAIRES :	AU PLUS TARD LE <u>06/06/2018 A 16H00</u>

Interlocuteurs pour le CEA	Commercial	Technique
	Yannick PARIS (AMO/LPME) Maïwenn GRIMBEL (CEA/BACO)	Jean-Maxime FOULONNEAU (CEA/DMAT)
Téléphone	06 73 37 18 45 02 47 34 45 76	02 47 34 57 54
E-mail	contact@lpme.fr maïwenn.grimbel@cea.fr	jean-maxime.foulonneau@cea.fr
Fax	02.47.34.51.16	

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PROCEDURE.....	3
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 4 - SOUMISSION.....	4
ARTICLE 5 - ECHANGES DEMATERIALISES	4
ARTICLE 6 - VARIANTES	5
ARTICLE 7 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 8 - PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	7
ARTICLE 9 - NEGOCIATION	9
ARTICLE 10 - REMISE DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE.....	9
ARTICLE 11 - VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE	10
ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GENERALES.....	10
ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET D'AGREMENT DE SES CONDITIONS DE PAIEMENT.....	12
ANNEXE 2 - ACCUSE DE RECEPTION DE LA CONSULTATION	20
ANNEXE 3 - DISPOSITIONS PRATIQUES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS REMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	26

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la consultation relative à la réalisation de prestations d'**analyses physiques et chimiques**, pour le compte du Centre Le Ripault de la Direction des applications militaires (DAM) du CEA.

ARTICLE 2 - PROCEDURE

La réglementation applicable aux marchés passés par le CEA est définie par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure retenue est une procédure adaptée.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Constitution

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes,
- Le projet de marché, ses annexes et documents applicables,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le cahier des charges référencé CEA/LR/DMAT/SRCC/LCCA DO 21, ses annexes et documents applicables, en date du 24/01/2018.

Les documents mentionnés dans ces derniers font également partie intégrante du DCE.

Les conditions d'exécution et les différentes dispositions applicables font l'objet du projet de marché précité. Ce document, dont les conditions financières sont à préciser, correspond au marché qui sera proposé à la signature du soumissionnaire retenu après avis, le cas échéant, des autorités chargées de contrôler les marchés CEA.

Les documents constitutifs du DCE sont transmis sous forme de fichiers numériques. La version PDF prévaut sur la forme numérique native, qu'il s'agisse du même document ou de la même information sous deux fichiers de formats différents.

3.2 Modalités de mise à disposition du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible sur la plate-forme de dématérialisation des marchés de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> . La version PDF prévaut sur la forme numérique native, qu'il s'agisse du même document ou de la même information sous deux fichiers de formats différents, en application de l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.3 Acceptation du DCE

Le fait de soumissionner à la présente consultation vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du DCE. Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 4 - SOUMISSION

4.1 Groupement

En cas de constitution de groupement, ce dernier doit revêtir la forme d'un groupement momentané d'entreprises (GME). Le CEA se réserve le droit de demander la modification de la forme des groupements : soit en groupement solidaire, soit en groupement conjoint avec mandataire solidaire, ce dernier étant solidaire de chaque membre du groupement. Une copie de la convention de groupement est jointe à l'offre.

Dans le cas d'un groupement conjoint, outre l'offre, la convention fait figurer très clairement les prestations confiées à chaque membre du groupement et leur montant.

4.2 Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31/12/1975 relative à sous-traitance modifiée par la loi n° 2001-1108 du 11/12/2001 (Loi Murcef) et dans le cadre de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance totale est interdite.

Si des sous-traitants sont d'ores et déjà pressentis à ce stade, le soumissionnaire présente les demandes d'acceptation, et le cas échéant les demandes d'agrément au paiement direct, de ses sous-traitants principaux, dans le respect des stipulations de l'article « Sous-traitance » du projet de marché.

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation du CEA en se conformant expressément au cadre fourni dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 - ECHANGES DEMATERIALISES

5.1 Utilisation de la plate-forme dématérialisée du CEA

Le CEA transmettra toutes informations utiles à la présente consultation via la plate-forme dématérialisée PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), ou par messagerie électronique, à l'adresse mail déclarée par le soumissionnaire lors de la procédure d'authentification et d'inscription.

Le CEA attire votre attention sur le fait :

- ✓ Qu'il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'adresse mail déclarée par ses soins lors de la procédure d'authentification et d'inscription est active et pertinente, au regard de l'organisation de l'entreprise.
- ✓ Que le téléchargement anonyme du DCE ne requérant pas d'adresse mail, il ne donne pas accès aux informations mises sur la plate-forme dématérialisée.

Pour toute question, il vous est possible de vous référer à la rubrique AIDE de la plate-forme PLACE ou de contacter le support au 01.76.64.74.07.

5.2 Modalités d'échanges sur la plate-forme dématérialisée

Les soumissionnaires sont informés que les échanges électroniques font l'objet d'accusés de réception horodatés par le destinataire.

Conformément à l'article 41.III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les soumissionnaires peuvent transmettre une copie de sauvegarde, suivant des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. La copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

5.3 Remise de l'offre sous format électronique

En cas de remise de l'offre sous format électronique, cette dernière devra être déposée sur la plate-forme de dématérialisation des marchés du CEA à l'adresse ci-dessus.

L'enveloppe électronique d'offre doit être un fichier unique au **format .zip** contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de consultation. Ces éléments sont impérativement des fichiers dans l'un des formats .pdf ou compatibles avec Microsoft Office 2003.

Chaque fichier sera nommé selon le contenu du fichier (ex : offre_technique.pdf). Le nom donné à chaque enveloppe électronique d'offre sera **offre.nom _ société.objet _ consultation.zip**.

En annexe 3, le CEA vous rappelle les dispositions pratiques de signature électronique des documents remis par voie électronique.

ARTICLE 6 - VARIANTES

Dans le cadre de la présente consultation, compte tenu de la nature des prestations et des modalités de réalisation associées, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

7.1 Accusé de réception du DCE

Afin de confirmer ou d'infirmer sa participation à la présente consultation, le soumissionnaire retournera par mail l'accusé de réception (cf. annexe 2) complété dans son intégralité à l'adresse suivante : contact@lpme.fr , sous huitaine avec copie à maiwenn.grimbel@cea.fr .

7.2 Questions posées par les soumissionnaires

Le CEA impose aux soumissionnaires de formuler leurs questions par écrit. Les questions seront posées en utilisant les fonctionnalités de messagerie électronique disponibles sur la plate-forme de dématérialisation du CEA (PLACE).

Les questions seront posées via un fichier navette (EXCEL au format .xlsx ou WORD au format .docx). Ce fichier sera unique, conservera la trace de toutes les questions posées et réponses apportées et prendra la forme suivante :

N° d'ordre	Document du DCE concerné par la question	Page et Paragraphe du document	Question du soumissionnaire	Réponse apportée

De manière générale, aucune information importante ne sera portée dans les textes des mails. Ceux-ci sont à considérer comme un « service courrier » permettant des envois et réception de pièces jointes.

Toutes les questions devront être adressées au plus tard à la date figurant en page de garde du présent règlement. La date au plus tard de réponses aux questions est indiquée en page de garde du présent règlement. Les réponses seront faites à messagerie électronique.

Le CEA s'engage à répondre aux questions des soumissionnaires et, à des fins d'égalité de traitement, à communiquer les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire concerné.

7.3 Modification de détail du DCE

Le CEA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE jusqu'à la date des réponses du CEA aux questions des soumissionnaires.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du DCE modifié.

7.4 Date de réception des offres

La date et heure limites de réception des offres sont précisées en page de garde du présent règlement de consultation.

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai, l'offre ne pourra plus être prise en considération et sera renvoyée au soumissionnaire.

7.5 Critères de sélection

Le CEA retiendra l'offre qu'il juge technico-économiquement la plus avantageuse au regard des critères décrits ci-après :

Critères	Pondération		Commentaire
Prix	50%	-	Critère évalué à partir des prix unitaires renseignés dans le BPU (annexe financière) : 50 points
Pertinence technique	50 %	-	Valeur technique de l'offre (pertinence de la démarche de validation de la méthode, justesse des analyses, ...) : 50 points

Le CEA pourra considérer comme non-conforme une offre ne couvrant pas la totalité des exigences du cahier des charges et du projet de marché, ou ne respectant pas les formes ou cadres de réponse exposés dans le présent règlement de consultation, ou comportant des réserves.

7.6 Informations des soumissionnaires suite au choix du CEA

Les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue, seront informés par écrit.

Chaque soumissionnaire non retenu s'engage à détruire l'intégralité du DCE dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'information écrite du CEA.

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue se verra adresser le marché qu'il devra signer et retourner au CEA dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date de réception de ce dernier.

7.7 Conditions particulières

Le CEA se réserve le droit de réaliser, après la remise des offres, des tests de conformité aux soumissionnaires, afin de vérifier l'exactitude des performances techniques annoncées dans leur offre. Ces tests seront organisés entre la remise des offres et l'attribution du marché. Dans le cas où leur réalisation remettrait en cause les performances engageantes annoncées par un soumissionnaire, l'offre de celui-ci serait considérée irrégulière.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

L'offre est constituée des documents suivants :

8.1 Documents administratifs

Le soumissionnaire devra fournir les informations suivantes relatives à la situation propre des opérateurs économiques, y compris les exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- Le formulaire DC1 (lettre de demande de participation et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de demande de participation signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement, accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 dudit formulaire,
 - Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou tout autre document permettant de connaître le chiffre d'affaire annuel sur 3 ans ainsi que la ventilation au regard des fournitures, prestations, ou travaux objet de cette consultation
- Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : <http://economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ,
- Une déclaration concernant le CA global et le CA concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Le projet de marché et le cahier des charges paraphés et signés (en un exemplaire) attestant de l'accord du soumissionnaire sur les termes des documents,
 - Une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité,
 - Une plaquette de présentation du candidat, identification et renseignements sur son groupe d'appartenance,
 - Ses références de prestations similaires au cours des trois dernières années,
 - Ses certificats et accréditations (COFRAC, ISO 9001, ISO 14001...) ou équivalent,
 - Le cas échéant, la convention de groupement précisant clairement la répartition des prestations confiées à chaque membre du groupement et leur montant,
 - Le cas échéant, une note justifiant le recours à la sous-traitance, détaillant la nature, le volume, ainsi que le montant des travaux qui seraient sous-traités et démontrant la maîtrise des travaux sous-traités (dans cette hypothèse, le soumissionnaire devra compléter et joindre chaque déclaration de sous-traitance associée) :
 - o Les pièces prévues aux articles D08222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché,

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Les coordonnées de l'interlocuteurs du soumissionnaire (Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie, E-mail).

8.2 Offre financière et technique

Le soumissionnaire devra impérativement remettre une offre de base conforme comportant a minima les éléments listés ci-dessous en respectant la décomposition par rubrique donnée ci-après et selon la forme imposée.

L'offre de base doit, pour être prise en considération, être en tout point conforme aux exigences contractuelles et techniques du DCE.

8.2.1. *Proposition financière*

Le soumissionnaire présentera sous cette rubrique sa proposition financière qui sera établie selon le bordereau des prix unitaires (BPU) imposé par le CEA.

Un fichier informatique comprenant le tableau de chiffrage fourni en annexe dans le DCE (cf. fichier « Grille_de_prix.xlsx ») dûment rempli sera obligatoirement fourni avec l'offre sous format *.xlsx . Une version PDF sera également jointe. La version PDF prévaut sur la forme numérique native, qu'il s'agisse du même document ou de la même information sous deux documents différents.

Le soumissionnaire présente dans ce document son offre financière. Les soumissionnaires doivent s'assurer de l'exactitude des formules.

De façon globale, l'offre doit impérativement respecter le degré de décomposition demandé. Chaque poste ou prestation devra être individuellement chiffré.

8.2.2 *Proposition technique*

Le soumissionnaire devra impérativement remettre une offre comportant **a minima** les éléments listés ci-dessous en respectant la décomposition par rubrique donnée ci-après et selon la forme imposée.

En tout état de cause l'offre doit, pour être prise en considération, être en tout point conforme aux exigences contractuelles et techniques du DCE.

La proposition technique devra présenter notamment :

- Un mémoire technique présentant la société et expliquant les moyens humains et matériels prévus pour assurer les prestations,
- le détail de la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des prestations pour chaque analyse (méthode d'analyse et démarche de validation, méthodes de préparation des échantillons, calibrage de l'appareil, ...),
- le détail de l'organisation mise en place au sein de l'entreprise pour la gestion de ce type de marché (organigramme, ...),
- un descriptif complet des qualifications et expériences de chaque intervenants (nombre, qualifications, diplômes, références).
- le cas échéant, une note justifiant le recours à la sous-traitance et démontrant la maîtrise des prestations sous-traitées.

De manière générale, il n'est pas demandé aux soumissionnaires de retranscrire le cahier des charges ou de joindre une description générique, mais d'indiquer dans quelle mesure la solution proposée répond au mieux aux exigences décrites dans celui-ci.

ARTICLE 9 - NEGOCIATION

Une négociation pourra être engagée avec les soumissionnaires. Elle ne peut conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Les informations données aux soumissionnaires ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire lors de la négociation ne peuvent, sauf son accord, être révélées aux soumissionnaires par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 - REMISE DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE

L'offre du soumissionnaire devra parvenir au CEA au plus tard avant la date et heure indiquée dans le présent règlement de consultation sous l'un des deux formats détaillés aux § 10.1 et 10.2 ci-après.

10.1 Remise de l'offre sur la plateforme de dématérialisation

L'offre devra être déposée sur la plate-forme de dématérialisation des marchés PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> selon les recommandations figurant ci-avant.

10.2 Remise de l'offre par courrier ou coursier

Elle sera établie en 2 exemplaires papier et impérativement 1 exemplaire sur CD-ROM sous double enveloppe cachetée selon les modalités suivantes :

L'enveloppe extérieure indiquera l'adresse du CEA précisée ci-dessous.

L'enveloppe intérieure comportera la mention « CONSULTATION B18-01838 : Analyses physiques et chimiques - NE PAS OUVRIR » en caractères majuscules, et la dénomination sociale du soumissionnaire.

- Envoi par courrier recommandé :

COMMISSARIAT À L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES Centre Le Ripault A l'attention de Madame Maïwenn GRIMBEL BP 16 37260 MONTS France
--

- Envoi par coursier : Aucune offre ne pourra être remise en main propre au Bureau des affaires commerciales. Les plis sont à remettre à la réception du centre dont les horaires d'ouverture sont Lundi - Vendredi (9h00 à 12h00) ou à l'accueil du poste nord de 9h00 à 16h00.

COMMISSARIAT À L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

Centre Le Ripault

A l'attention de Madame Maiwenn GRIMBEL

BP 16

37260 MONTS France

ARTICLE 11 - VALIDITE DES OFFRES

Les prix mentionnés dans l'offre du soumissionnaire sont établis hors taxes aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les offres sont valables 9 mois à compter de la date de remise des plis.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Les soumissionnaires s'engagent à traiter l'information contenue dans le DCE de manière confidentielle et à ne la divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en dehors de leurs besoins propres pour l'établissement de leur offre.

Ils répondent du respect de ce caractère confidentiel vis-à-vis de toute entreprise contactée dans le cadre de cette consultation. Toute autre diffusion d'information émanant de la présente consultation ne pourra être faite sans l'accord préalable du CEA. De même, les soumissionnaires sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel de toute autre information émanant du CEA ou d'autres industriels, dont ils pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leur offre.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GENERALES

13.1 - Indemnités

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les frais divers engagés pour la préparation de son offre.

13.2 - Utilisation de la langue française

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français.

13.3 - Propriété, conservation de l'offre

Pour les soumissionnaires non attributaires, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 108 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour le soumissionnaire attributaire, l'offre devient une pièce contractuelle du marché à titre supplétif et est de plein droit la propriété du CEA, à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle et industrielle dudit soumissionnaire attributaire.

13.4 - Droits de propriété intellectuelle

Les soumissionnaires indiqueront les droits de propriété intellectuelle et titres de tous ordres qu'ils entendent utiliser dans l'exécution du marché. En particulier, ils mentionneront ceux qui conditionnent la réalisation des études et prestations de cette mission. Les soumissionnaires justifieront de pouvoir bénéficier librement des droits d'exploitation relatifs à ces propriétés intellectuelles.

Pour les droits de propriétés intellectuelles qui conditionnent la réalisation des études et la fabrication de fournitures, ils assureront le CEA d'une licence ou en cas de défaillance de leur part, licence transférable à un tiers choisi par le CEA pour poursuivre l'exécution des tâches.

Toute situation particulière dans ce domaine devra être mentionnée dans la proposition, précisant les droits et obligations du soumissionnaire, leur durée, l'impact potentiel sur le marché.

Les soumissionnaires indiqueront également au CEA les brevets et titres de propriété appartenant au CEA qu'ils envisageront d'utiliser, mentionnant ceux pour lesquels ils désireraient posséder une licence d'exploitation à d'autres fins que celles du présent marché.

13.5 - Documents relatifs au respect de la réglementation fiscale et sociale à fournir par l'attributaire du marché

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'entreprise retenue par le CEA devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner avant l'attribution du marché.

Dans le cas où le soumissionnaire retenu ne produirait pas ces documents dans le délai fixé par le CEA, son offre sera rejetée sans autre formalité.

13.6 - Droit d'accès à la base fournisseurs

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA a mis en place une base fournisseurs. Celle-ci est susceptible de contenir quelques informations nominatives relatives à des personnes physiques qui figurent dans les dossiers de candidature ou d'offres remis par les entreprises. Ces informations sont les suivantes : le nom, la fonction et le numéro de téléphone des personnes à contacter au sein des entreprises titulaires des marchés cités par les entreprises candidates à titre de référence.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra informer les concernés dont elle aurait pu communiquer certaines données personnelles dans le cadre de la procédure d'achat, de l'existence de ce droit et de ces modalités d'exercice auprès du CEA.

Pour exercer ce droit, le demandeur devra s'adresser par courrier ou fax à :

CEA Centre DAM – Ile de France Chef du Service Achats et Politique Industrielle (SAPI) Bruyères le Chatel 91297 Arpajon Cedex FRANCE Fax : +331 69 26 70 09
--

Les modifications demandées seront effectuées sous 8 jours à compter de la réception de la demande. Une copie d'écran démontrant la prise en compte de la demande pourra être envoyée par courrier au demandeur.

**ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET D'AGREMENT
DE SES CONDITIONS DE PAIEMENT**

En application de la loi 75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance

INTRODUCTION

Le présent formulaire doit être renseigné et présenté au CEA pour tout sous-traitant, quel qu'en soit le rang, auquel il est fait appel dans le cadre de l'exécution du marché.

En cas de pluralité de sous-traitants, il est établi un formulaire par sous-traitant.

***Si le présent formulaire n'est pas complété dans son intégralité, il ne pourra pas être
validé par le CEA.***

***Le sous-traitant, objet du présent formulaire, ne sera donc pas accepté,
et ses conditions de paiement ne seront pas agréées.***

***Le sous-traitant reçoit du titulaire une copie du présent formulaire dûment signé par l'ensemble
des parties.***

Nota : En dernière page du présent formulaire, l'annexe propose à l'entreprise titulaire, à titre indicatif, un support intitulé « Fiche de vérification et de suivi d'une demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ».

DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT & D'AGREMENT DE SES CONDITIONS DE PAIEMENT

1 - MARCHE CONCERNE

DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHE (OU DU SOUMISSIONNAIRE) :

OBJET DU MARCHE :

N° CEA DU MARCHE :

Nature de la prestation sous-traitée	Montant de la prestation (en Euros HT)	Modalités de variation du prix de la prestation

2 – JUSTIFICATION DE LA SOUS-TRAITANCE

RAISONS POUR LESQUELLES IL EST FAIT APPEL AU SOUS-TRAITANT POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS CONCERNEES :

3 - RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT

RANG	DU	SOUS-TRAITANT	CONCERNE :
.....			

A PARTIR DU RANG N° 2, INDIQUER LES RANG ET NOM DE CHAQUE SOUS-TRAITANT PREDECENT.....

.....

.....

.....

RAISON SOCIALE :

NOM COMMERCIAL, LE CAS ECHEANT :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

FORME JURIDIQUE : **CAPITAL SOCIAL :**

N° INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE OU AU REPERTOIRE DES METIERS :

CODE NAF : **N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :**

N° GESTION : DATE D'IMMATRICULATION :

DEBUT D'EXPLOITATION LE : NBRE D'ETS SECONDAIRES :

DATE DE CREATION : EFFECTIFS PERMANENTS :

ADRESSE ET N° DE SIRET DU OU DES ETABLISSEMENTS EN CHARGE DE LA REALISATION
DES PRESTATIONS :

☐ APPARTENANCE A UN GROUPE NOM :

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET PARTS DETENUES PAR EUX :

1 /

2 /

3 /

PRINCIPALES PARTICIPATIONS, ACTIVITES ET PARTS DETENUES :

1 /

2 /

3 /

NOM DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS :

1 /

2 /

3 /

NOM ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LA SOCIETE :

1 /

2 /

3 /

CONTACT CHEZ LE SOUS-TRAITANT (Nom, Fonction, Téléphone, Email, Télécopie) :

CHIFFRES D'AFFAIRES, RESULTATS DES TROIS DERNIERS EXERCICES :

en K€	n-3	n-2	n-1
Chiffre d'affaires			
Résultat net (+/-)			

CHIFFRES D'AFFAIRES REALISES AVEC LE GROUPE CEA :

en K€	n-3	n-2	n-1
CEA/DAM			
CEA (inclus CEA/DAM)			
Filiales du Groupe CEA			

CERTIFICATIONS (ISO, QUALIBAT, AFNOR, CEFRI, ...) :

HABILITATION (type et validité) :

.....

.....

ACCIDENTS DU TRAVAIL AU COURS DES 3 DERNIERES ANNEES :

Désignation	n-3	n-2	n-1
Taux de fréquence			
Taux de gravité			

REFERENCES RECENTES DANS LE DOMAINE DU MARCHE CONCERNE (prestations exécutées durant l'année en cours et dans les trois dernières années) :

NOM DU CLIENT	Montant de la prestation (€ HT)	TYPES DE PRESTATIONS (Date, lieu, nature)
1		
2		
3		
4		
5		

4 - ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT

(à compléter impérativement par une personne habilitée à engager le sous-traitant)

Je soussigné, M./Mme, habilité à engager la personnalité morale de la société, atteste sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus à l'article [45](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à :
le (date) :

LE SOUS-TRAITANT
Signature
Nom et qualité du signataire

5 – PAIEMENT DU SOUS-TRAITANT

☐ Paiement direct

☐ Pas de paiement direct

CONDITIONS DE REGLEMENT

CONDITIONS DE FACTURATION

EN CAS DE PAIEMENT DIRECT :

MONTANT MAXIMUM DES SOMMES A VERSER PAR PAIEMENT DIRECT AU SOUS-TRAITANT :

Montant maximum HT : €

COORDONNEES BANCAIRES DU SOUS-TRAITANT :

- Banque : Agence :
- Adresse : n° : rue, bd, av. :
BP :
Code postal : Ville :
- Compte à créditer :

☞ Pour procéder au paiement direct, le Titulaire du marché est tenu d'adresser au CEA la facture de son sous-traitant de rang 1 dûment visée par ses soins. Lorsque le Titulaire adresse sa facture au CEA, celle-ci fait apparaître les montants mensuel et cumulé de l'échéance facturée ainsi que le report des montants mensuel et cumulé de la facture de l'entreprise sous-traitante relative au paiement direct.

6 - EXEMPLAIRE UNIQUE DU TITULAIRE

(le Titulaire coche l'une des deux cases suivantes selon la situation dans laquelle il se trouve)

- ☐ Au jour de la transmission de la présente demande, le Titulaire n'a pas cédé ou nanti sa créance. Dans ce cas, le CEA délivre au Titulaire « l'exemplaire unique » destiné à être remis à l'établissement de crédit auprès duquel le Titulaire viendrait ultérieurement à nanter ou céder sa créance. Cet exemplaire unique est une copie du marché dont il n'est pas délivré de duplicata. Cette pièce porte le titre « d'exemplaire unique » (cf art. L313-23 à L313-34 du Code Monétaire et Financier).
Si, ultérieurement, le Titulaire envisage, après avoir transmis la présente demande, de céder ou de nanter sa créance, il devra préalablement en informer par écrit le CEA.

☞ à suivre

- ☐ Le Titulaire a cédé ou nanti sa créance antérieurement à la transmission de la présente demande d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

7 - DOCUMENTS A JOINDRE AU PRESENT FORMULAIRE

- les attestations de déclaration et de paiement des impôts et cotisations sociales permettant de justifier la situation du candidat au 31 décembre de l'année précédente, fournies séparément, ou

- une copie de l'état annuel des certificats reçus,
- un extrait kbis de moins de 3 mois
 - les attestations d'assurance civile et professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité.
 - une plaquette ou une note décrivant les métiers et les spécialités de l'entreprise,
 - la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire,
 - la copie du contrat de sous-traitance,
 - la copie de la caution bancaire établie de l'entrepreneur principal au sous-traitant (sauf si une délégation de créance a été mise en place)
 - la copie de l'attestation d'habilitation à la protection du secret (si la prestation sous-traitée le requiert)
 - un RIB papier (en cas de paiement direct),
 - une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale mentionnée à l'article R. 1263-4-1 du code du travail, conformément aux dispositions de l'article R. 1263-6-1 du code du travail, en cas de détachement transnational de salariés.

8 – MISE A JOUR DU FORMULAIRE ET DES DOCUMENTS

☞ Le sous-traitant devra porter à la connaissance du CEA tout changement intervenant dans son entreprise ayant nature à impacter, de manière directe ou indirecte, l'exécution du marché pour lequel le contrat de sous-traitance a été conclu. Pour ce faire, le sous-traitant soumettra un nouveau formulaire de « Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement » faisant état du ou des changements.

☞ Dans le cadre d'un contrat d'au moins 5 000 euros, l'entreprise sous-traitante doit fournir, à compter de la date de signature du contrat, et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution dudit contrat :

- un extrait Kbis de moins de trois mois,
- une attestation Urssaf de vigilance* de moins de six mois,
- une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (ou **DC6**),
- une attestation d'assurance (civile, professionnelle, et décennale si nécessaire), à jour et/ou en cours de validité.

** L'attestation Urssaf dite « de vigilance » est celle sur laquelle figurent le nombre de salariés, le montant des cotisations versées ainsi que la périodicité.*

*Nota : Le document **DC6** est disponible sur le site www.economie.gouv.fr*

9 - SIGNATURE DES PARTIES

Fait à :
le (date) :

LE TITULAIRE OU LE SOUMISSIONNAIRE
Signature et tampon
Nom et qualité du signataire

Fait à :
le (date) :

LE SOUS-TRAITANT
Signature et tampon
Nom et qualité du signataire

Fait à :
le (date) :

LE CEA
Signature et tampon
Nom et qualité du signataire

.....

Accord ☐ Désaccord ☐

Visa Officier de sécurité si présence sur site :

**FICHE DE VERIFICATION ET DE SUIVI
D'UNE DEMANDE D'ACCEPTATION
D'UN SOUS-TRAITANT ET D'AGREMENT
DE SES CONDITIONS DE PAIEMENT**

Titulaire :	N° Marché / Commande :	
Sous-traitant :	Rang du sous-traitant :	Si 2ème rang, nom du sous-traitant de 1er rang :

DOCUMENTS DEMANDES		DOCUMENTS FOURNIS	COMMENTAIRES
X	Dossier transmis en 2 ex		
X	Formulaire "Demande d'acceptation d'un sous-traitant"		
X	Extrait K-bis, Répertoire des Métiers, ...		
X	Assurances civile, professionnelle, décennale		
X	Attestation Urssaf de vigilance en cours de validité		
X	Attestation de déclaration et de paiement des impôts		
X	NOT12 (remplace les attestations impôts + Urssaf)		
X	Attestation de paiement des congés payés, chômage/intempéries, ...		
X	Présentation entreprise, références		
X	Liste des salariés de nationalité hors CEE (faisant mention des nom, DUE, nationalité, numéro et validité de titre de séjour)		
X	Contrat de sous-traitance		
X	RIB papier		
X	Copie de la caution bancaire de l'entreprise principale au sous-traitant		
	AUTRES DOCUMENTS TRANSMIS		

RELANCES ECRITES en date du		COMMENTAIRES
1		
2		
3		

VALIDATION DU DOSSIER DE DEMANDE	
Le :	Nom & signature :

SUIVI DE LA MISE A JOUR DES ATTESTATIONS (kbis, assurances, urssaf, travail dissimulé)	
MAJ reçue le :	MAJ reçue le :
MAJ reçue le :	MAJ reçue le :
MAJ reçue le :	MAJ reçue le :

ANNEXE 2 - ACCUSE DE RECEPTION DE LA CONSULTATION

(à retourner par e-mail à contact@lpme.fr (avec copie à maiwenn.grimbel@cea.fr))

Objet : Analyses physiques et chimiques

Réf : B18-01838

Je soussigné(e) Cliquez ici pour taper du texte.

Agissant en tant que Cliquez ici pour taper du texte.

De la société Cliquez ici pour taper du texte.

Adresse Cliquez ici pour taper du texte.

Déclare accuser réception de la consultation citée en objet ainsi que les pièces qui y sont jointes et qui en font partie « intégrante ».

☐ Après avoir pris connaissance des conditions s'y rapportant, et les avoir acceptées sans réserve, je m'engage à faire parvenir une offre technique et financière dans le délai fixé dans le règlement de consultation :

Votre interlocuteur sera :

Nom/Prénom : Cliquez ici pour taper du texte.

Fonction : Cliquez ici pour taper du texte.

Adresse : Cliquez ici pour taper du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour taper du texte.

Télécopie : Cliquez ici pour taper du texte.

Email : Cliquez ici pour taper du texte.

☐ Après avoir pris connaissance des conditions s'y rapportant, je suis amené à décliner pour les raisons suivantes :

Cliquez ici pour taper du texte.

et m'engage à détruire sans délai le DCE complet transmis par voie électronique.

Cachet de l'entreprise :	Fait à : Cliquez ici pour taper du texte. Le : Cliquez ici pour taper du texte. Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
--------------------------	--

ANNEXE 3 - DISPOSITIONS PRATIQUES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS REMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Délai minimum pour obtenir un certificat électronique

En cas de réponse électronique, la signature électronique est requise pour chaque document.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

2. Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit transmise dans les délais impartis.

Exigences relatives au certificat de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) et respecter le niveau de sécurité exigé.

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

Liste de confiance	Adresse internet
RGS (France)	http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-référencées
EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne)	http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

3. Envoi par le soumissionnaire de plusieurs réponses électroniques à une même consultation

Le soumissionnaire peut remettre au CEA plusieurs réponses électroniques pour une même consultation, notamment en cas d'oubli, de correction, de complément, et ce avant la date limite de réponse telle que définie dans le présent règlement.

Dans ce cas, le CEA ne prendra en compte que la dernière réponse reçue ; les envois précédents ne seront pas ouverts.

En conséquence, le soumissionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour envoyer un dossier complet à chaque réponse, dans les délais impartis.